

ARRÊTÉ N° 25 08 02

**PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À
Madame Noëlle DYOT-GÉRARDIN, Conseillère Municipale**

Le Maire de la commune de La Trinité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32 *qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.*
- Vu le procès-verbal des élections municipales et communautaires du 15 Mars 2020,
- Vu les procès-verbaux de l'élection de la municipalité du 28 mai 2020,
- Considérant qu'aucun des adjoints ne peut le **samedi 6 septembre 2025 à 11 heures** remplir les fonctions qui leur ont été déléguées,
- Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

A R R Ê T O N S

Article 1: Madame Noëlle DYOT-GÉRARDIN, Conseillère Municipale est déléguée dans les fonctions d'Officier d'État Civil pour célébrer le mariage de **Ouissem OUESLATI & Sara HARID** qui aura lieu le **samedi 6 septembre 2025 à 11 heures** en l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NICE et notification sera faite à l'intéressé(e).

Il fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : **villedelatrinite.fr** dans la rubrique, *affichage légal de votre mairie.*

Fait à La Trinité, le 16 AOUT 2025

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité,

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame Noëlle DYOT-GÉRARDIN,
Notifié le,.....



Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.